



Papyrus 2026 : Grand Jeu TRAVEL EVASION

Règlement du jeu

(Tirage au sort & parrainage)

Article 1. Société organisatrice

La société Travel Evasion (ci-après la « Société Organisatrice »), SAS au capital social de 100 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 507 819 019 00021, titulaire de l'immatriculation Atout France IM031100034, assurée auprès de Hiscox (RCP n° 0081082), dont le siège social est situé 9 rue Croix Baragnon, 31000 Toulouse, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Papyrus 2026 : Grand Jeu TRAVEL EVASION » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu.

Article 2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine et en Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de leurs familles ainsi que, d'une façon générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute fraude, tentative de fraude, non-respect du Règlement ou intention malveillante visant à perturber le déroulement du Jeu pourra entraîner l'exclusion immédiate du Participant, sans préjudice de toute action judiciaire que la Société Organisatrice pourrait engager.

Article 3. Modalités du Jeu, parrainage et durée

Le Jeu se déroule du mardi 03 février 2026 (heure de Paris) au mardi 17 février 2026 (heure de Paris) inclus.

Le Jeu est accessible en ligne sur le site de la Société Organisatrice (services.travelevasion.fr/jeu/jeu-2026).

Pour participer, les candidats doivent :

- Remplir le formulaire en ligne en indiquant les informations demandées (civilité, nom, prénom, adresse e-mail).
- Le cas échéant, parrainer un ou plusieurs proches (maximum 5) en indiquant leur(s) adresse(s) e-mail dans le champ prévu à cet effet.
- Valider et soumettre le formulaire.

Une seule participation est autorisée par personne physique (même nom, même prénom, même adresse e-mail et/ou même adresse postale). Toute tentative de participation multiple pourra entraîner l'annulation de la participation.

Parrainage : le nombre de filleuls valides détermine le nombre de chances supplémentaires accordées au parrain lors du tirage au sort. Un parrainage est considéré comme valide lorsque l'adresse e-mail du filleul est distincte, non temporaire/jetable, et que le filleul a participé au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout parrainage manifestement frauduleux et de limiter le nombre de parrainages pris en compte si nécessaire (notamment en cas d'abus).

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides le mercredi 18 mars 2026, au siège social de la Société Organisatrice, afin de désigner un (1) gagnant.

La date du tirage au sort pourra être décalée ; dans ce cas, l'information sera publiée sur le site du Jeu.

Tout lot non réclamé dans un délai de deux (2) mois à compter de la prise de contact de la Société Organisatrice avec le gagnant sera considéré comme abandonné et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 4. Dotation

Le lot est une croisière d'une semaine en Égypte pour deux (2) personnes, selon le programme « Rêverie sur le Nil » décrit sur le site travelevasion.fr, d'une valeur commerciale indicative d'environ 799 € par personne à la date de rédaction du présent Règlement, hors frais de formalités d'entrée sur le territoire.

La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, échange ou reprise. Aucune réclamation ne sera prise en compte à ce titre.

Seules des personnes majeures (18 ans et plus) peuvent voyager au titre de ce lot. Le gagnant doit impérativement faire partie des voyageurs.

Ville de départ : Paris. Transport sur vols spéciaux ou réguliers, aux dates de départ suivantes : 29/08/2026, 12/12/2026, 02/01/2027.

Sont notamment à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant : formalités (passeport/visa), assurances, dépenses personnelles, excursions optionnelles, pourboires, et plus généralement toute prestation non expressément incluse dans la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente.

Article 5. Désignation et information du gagnant

Un seul gagnant sera désigné lors du tirage au sort.

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de sa participation. Il lui appartiendra de vérifier sa messagerie (y compris spams/indésirables).

Le gagnant devra répondre à l'e-mail et contacter par téléphone la Société Organisatrice afin d'organiser la remise du lot.

L'identité du gagnant pourra être publiée sur www.travelevasion.fr dans la semaine suivant le tirage au sort, sous une forme respectueuse de la vie privée (par exemple : prénom et initiale du nom), sauf accord exprès du gagnant pour une publication plus complète.

Aucun changement de date ou de lot ne pourra être exigé de la Société Organisatrice.

Article 6. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu (pannes, congestion, interruption, etc.).

Les participants reconnaissent et acceptent que les coûts liés à la participation (notamment connexion Internet, matériel) restent à leur charge.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors de son contrôle (force majeure, événements extérieurs, restrictions administratives, etc.).

Article 7. Consultation et acceptation du Règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://services.travelevasion.fr/jeu/reglement-Jeu-concours-2026.pdf>

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Article 8. Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice collecte et traite des données personnelles (ex. : nom, prénom, e-mail), nécessaires à la gestion des participations, au tirage au sort, à l'information du gagnant et à l'attribution du lot.

Les données sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses prestataires techniques intervenant pour l'organisation du Jeu.

Dans le cadre du parrainage, le participant garantit avoir obtenu l'accord préalable des personnes dont il communique l'adresse e-mail. Ces adresses e-mail sont utilisées uniquement aux fins d'envoi de l'invitation à participer au Jeu, et ne seront pas utilisées à des fins de prospection sans consentement.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données (RGPD et loi « Informatique et Libertés » modifiée), les participants disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à contact@travelevasion.com ou par courrier à Travel Evasion, 9 rue Croix Baragnon, 31000 Toulouse (joindre une copie d'un justificatif d'identité).

Les données relatives au Jeu sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du Jeu, à la remise du lot et au traitement d'éventuelles réclamations, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Article 9. Vérifications

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10. Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 11. Loi applicable et litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation relative au Jeu devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable. À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la Cour d'appel du siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions légales impératives contraires.

© Travel Evasion — reproduction interdite